



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

**OBJET : 37-1 - 37-1 - JEUNESSE -
REGLEMENT INTERIEUR DES
ACTIVITES JEUNESSE 10-17 ANS -
APPROBATION**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme Pour le Maire

N° Enregistrement :
CM2024/236

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication sur le site internet,
Le 21/10/2024
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 21/10/24

Le Maire certifie du caractère exécutoire
de cet acte

Vu
La Secrétaire de Séance,




REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

Le vendredi 11 octobre 2024 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire
en date du 04/10/2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS,
Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, M. Yves
DAHAN, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa
LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme
Françoise THOMEL, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M.
Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Paul-Séverin SASSI, Mme
Beatrix GIRARD, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M.
Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Hassan EL
JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme
Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO,
Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, M. Arnaud VIE, Mme
Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Daniel FOTI, M.
Michel GIRAUDET.

Procurations :

M. Serge AMAR à M. Jacques GENTE,
Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN à M. Eric DUPLAY,
Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET,
M. Audouin RAMBAUD à Mme Marika ROMAN,
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL,
M. Gérald LACOSTE à M. Paul-Séverin SASSI,
Mme Carole BONAUT à Mme Beatrix GIRARD,
M. Jean-Gérard ANFOSSI à Mme Gaëlle DUMAS,
Mme Fanny HARTNAGEL-ROPITEAU à Mme Nathalie GRILLI,
Mme Monique GAGEAN à Mme Françoise VALLOT,
Mme Aline ABRAVANEL à M. Michel GIRAUDET

Absents : M. Bernard MONIER, M. François ZEMA.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il
a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du
Conseil.

Mme Anaïs IMBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) EDUCATION – RESTAURATION SCOLAIRE – SPORTS – PETITE ENFANCE - JEUNESSE

La Commune, au travers de sa Direction Jeunesse, propose aux familles l'organisation de différentes activités d'accueils de loisirs éducatifs et de pratiques d'activités diversifiées sur des temps extrascolaires et périscolaires.

Ces activités sont organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Local (PEL) et s'appuient également sur les projets pédagogiques des accueils de loisirs.

Elles permettent au public adolescent de 11 à 17 ans, voire à partir de 10 ans pour les accueils de loisirs des mercredis après-midis, de vivre des moments de découverte, de partage et de prise d'autonomie.

Les animations variées favorisent l'égal accès des jeunes aux pratiques et activités culturelles, sportives et de loisirs, et à une meilleure connaissance du patrimoine local. La Commune veille à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant par l'application d'une tarification au Quotient Familial.

Les activités proposées aux adolescents ainsi que les modalités d'inscription et de facturation étaient contenues dans un règlement intérieur adopté en Conseil municipal le 19 mai 2017. Il doit être revu au regard des nouvelles activités proposées depuis lors.

Sont ainsi intégrées au règlement intérieur :

- les activités du « club ados » 11- 14 ans proposées en fin de semaine scolaire ;
- les centres de loisirs des mercredis après-midi, avec ou sans repas, dénommés « mercredis-passerelles ados » destinés aux enfants du CM2 à la 5^{ème} pour favoriser une transition d'accueil des enfants de la fin de l'école élémentaire avec les jeunes déjà collégiens ;
- les séjours ou mini-séjours ;
- les stages et ateliers proposés en complément des centres de loisirs déjà ouverts pendant les vacances.

Les modalités d'inscription et de facturation sont dématérialisées et centralisées au service Guichet Unique et sur le Portail Famille sur internet.

Il sera applicable à toutes les activités Jeunesse dès la rentrée scolaire 2024/2025.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2017 relative à l'adoption des règlements intérieurs applicables aux activités extrascolaires du service Animation Jeunesse ;

- ADOPTE le règlement intérieur des activités Jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Accusé réception Sous-préfecture : 21/10/24
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20241011-800672-DE-1-1

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES JEUNESSE

ADOLESCENTS AGES DE 10 ANS A 17 ANS

Le présent document a été adopté par le conseil municipal du 11/10/2024

VERSION – 24/09/2024

GUICHET UNIQUE
Immeuble Orange Bleu - RdC
11 Bd Chancel – 06600 Antibes

Coordonnées du Guichet Unique
Tél : 04 92 90 52 90
Email : guichet.echange@ville-antibes.fr



PREAMBULE :

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins propose aux familles ayant des adolescents en âge de fréquenter les établissements scolaires du secondaire (collèges et lycées), des services de nature à soutenir ou enrichir leur vie quotidienne durant les semaines scolaires (accompagnement à la scolarité et au montage de projets, club ados des fins de semaine, actions éducatives de proximité en coopération avec la médiathèque par exemple) ainsi que des activités de loisirs éducatifs les mercredis après-midis et pendant les vacances scolaires.

Ces activités sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif local (PEL). Elles favorisent l'égal accès des adolescents aux pratiques et activités culturelles, sportives et de loisirs et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. La Ville veille à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant.

Ce règlement intérieur présente les activités proposées et leurs modalités d'inscription et de facturation. Son respect par les familles est le garant du bon fonctionnement des structures qui reçoivent les adolescents et de la qualité de l'accueil.

C'est pourquoi les familles qui confient leur adolescent à la Ville s'engagent à le respecter. Le non-respect des dispositions qu'il contient peut empêcher l'inscription de l'adolescent voire conduire à son exclusion.

Il est consultable et téléchargeable à tout moment sur le Portail Famille de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins : <https://teleservices.ville-antibes.fr/portail-famille/> et peut également être consulté à l'accueil du Guichet Unique.

Le Guichet Unique est le seul service habilité à procéder aux inscriptions et aux facturations des activités lorsqu'elles sont payantes.

Le Guichet Unique se tient à disposition des familles afin de les accompagner au mieux dans leurs démarches dans un esprit d'écoute et de bienveillance.

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 - DEMARCHES PREALABLES A EFFECTUER POUR QU'UN ADOLESCENT PUISSE ETRE ACCUEILLI	4
Article 1 : Conditions préalables	4
Article 2 : Première étape : l'enregistrement sur le Portail Famille	5
Article 3 : Deuxième étape : constitution du Dossier Unique d'Inscription Ados	5
Article 4 : Troisième étape : réservation d'activités	6
Article 4.1. Demande de réservation d'activités	6
Article 4.2. Validation des réservations par la Ville	7
Article 5 : Modalités administratives communes à toutes les activités	7
PARTIE 2 – LES ACTIVITES JEUNESSE (10-17 ANS)	8
Article 6 : Les activités hors vacances scolaires (10-17 ans)	8
Article 6.1 : Conditions d'inscriptions particulières	8
Article 7 : Les activités pendant les vacances scolaires (collégiens – 17 ans)	9
Article 7.1 : Conditions d'inscriptions particulières	10
PARTIE 3 - DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ACTIVITES D'ACCUEIL	11
Article 8 : Tarifs des activités	11
Article 9 : Facturation et paiement	11
Article 9.1 : Périodes de facturation.....	11
Article 9.2 : Modes de règlement.....	12
Article 9.3 : Impayés.....	12
Article 10 : Modification et annulation des réservations par les familles	12
Article 10.1. Modification des inscriptions.....	12
Article 10.2. Annulation de l'inscription	12
Article 11 : Remboursement	13
Article 12 : Projet d'Accueil Individualisé : Traitements médicaux et allergies	14
Article 12.1 Allergie ou intolérance alimentaire.....	14
Article 12.2 Prise de médicament	14
Article 13 : Adolescents en situation de handicap	15
Article 14 : Assurance et responsabilité	15
Article 15 : Transports collectifs	15
Article 16 : Règles de vie communes	16
Article 16.1 : Laïcité	16
Article 16.2 : Conduite et comportement.....	16
Article 16.3 : Arrivée, départ et retard	18
Article 16.4 : Effets et objets personnels	18
Article 16.5 : Tabac – drogue - alcool	19
Article 17 : Droit à l'image	19
Article 18 : Protection des données	19
Article 19 : Date d'application du présent règlement	20
Annexe : Tableau récapitulatif des périodes d'inscription	21

PARTIE 1 - DEMARCHES PREALABLES A EFFECTUER POUR QU'UN ADOLESCENT PUISSE ETRE ACCUEILLI

Les familles doivent procéder à des démarches préalables pour pouvoir inscrire leurs adolescents aux activités. Si ces démarches ne sont pas réalisées dans les délais fixés par le présent règlement, les demandes de réservation ne peuvent être prises en compte. En cas de régularisation tardive, les demandes d'inscription ou de réservation des représentants légaux seront étudiées par le Guichet Unique en fonction des places disponibles.

Les dispositions particulières sont décrites dans la partie 2.

Les dispositions communes à toutes les activités sont décrites dans la partie 3.

Article 1 : Conditions préalables

Pour que leurs adolescents puissent être accueillis, les familles doivent au préalable :

- 1^{ère} étape : S'enregistrer sur le Portail Famille,
- 2^{ème} étape : Compléter le dossier administratif appelé Dossier Unique d'Inscription Ados (DUI Ados) pour chaque adolescent et l'actualiser chaque année,
- 3^{ème} étape : Procéder à une demande de réservation d'activité lors de chaque campagne d'inscription.

Elles doivent également :

- Transmettre les justificatifs demandés,
- Etre à jour de leurs factures : en cas d'impayé, aucune inscription n'est possible, même sur d'autres dispositifs de la Ville,
- Le cas échéant, fournir le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Sans transmission des informations et des justificatifs nécessaires par la famille, l'adolescent ne pourra être accueilli pour des raisons de sécurité et de facturation.

Article 2 : Première étape : l'enregistrement sur le Portail Famille

La Ville a développé un Portail Famille accessible depuis son site internet www.antibes-juanlespins.com.

Seules les familles domiciliées et/ou dont l'adolescent est scolarisé à Antibes Juan-Les-Pins peuvent s'enregistrer sur le Portail Famille et bénéficier des activités Jeunesse.

L'enregistrement sur le Portail Famille se fait ainsi :

- Les familles renseignent leurs informations et fournissent les justificatifs demandés en remplissant le Dossier Unique d'Inscription Ados (DUI Ados) ; ainsi un accès unique au Portail Famille est créé.
- **Pour les familles dont les adolescents arrivent en cours d'année scolaire** : les familles doivent se signaler auprès du Guichet Unique pour « ouvrir un compte famille » sur le Portail Famille ou être rattaché à un compte famille déjà existant.

En cas de garde alternée, chacun des deux parents peut avoir un accès différencié au Portail Famille.

Afin d'accompagner les familles rencontrant des difficultés avec l'outil informatique ou avec la langue française, le Guichet Unique peut assurer un accompagnement personnalisé dans ses locaux.

Article 3 : Deuxième étape : constitution du Dossier Unique d'Inscription Ados

Le DUI Ados ouvre les droits d'inscription aux activités Jeunesse.

L'inscription administrative via le DUI ADOS se fait en deux temps :

1. Renseignement du DUI ADOS (première déclaration pour les familles nouvellement enregistrées, et actualisation pour les familles déjà enregistrées)

Dans un premier temps, il est demandé aux familles de procéder au renseignement du dossier administratif appelé Dossier Unique d'Inscription Ados (DUI Ados) sous format papier. Le document est téléchargeable en ligne sur le Portail Famille avec l'ensemble des documents téléchargeables <https://teleservices.ville-antibes.fr/portail-famille/>.

Il peut être renvoyé par courriel à l'adresse du Guichet Unique, une fois rempli, sous format pdf, accompagné des pièces demandées : guichet.echange@ville-antibes.fr.

Si une difficulté ou une nécessité particulière est exprimée, les agents du Guichet Unique seront à même d'assurer un accompagnement personnalisé.

Le DUI ADOS est à renseigner chaque année. Il devra être renouvelé tous les ans conformément au calendrier fourni par le Guichet Unique et consultable sur le site internet de la Ville au lien suivant : <https://teleservices.ville-antibes.fr/portail-famille/>

Cette démarche permet de mettre à jour les coordonnées (numéros de téléphone, adresse, etc.), de transmettre les justificatifs nécessaires : le dernier bulletin de salaire (de moins de 6 mois), extrait de

KBIS ou URSAFF de moins de 6 mois, attestation CAF (notification du dernier Quotient Familial), dernier avis d'imposition recto-verso (avec indication des prestations familiales perçues si plusieurs enfants), etc. ; et de demander les autorisations parentales (envoi de SMS, droit à l'image, accès au dossier CAF, etc.).

Le DUI ADOS ne sera validé et accepté par le Guichet Unique, qu'il soit dématérialisé ou papier, qu'aux conditions ci-dessous :

- Un dépôt de dossier complet et renseigné :
 - ✓ Comprenant l'intégralité des pièces à fournir,
 - ✓ Rempli et signé par le ou les responsables légaux,
 - ✓ Déposé dans les délais impartis.

Si les dossiers ne sont pas saisis ou sont incomplets, les familles ne pourront pas accéder aux campagnes d'inscription.

A chaque demande de réservation, si nécessaire, il appartiendra aux parents d'actualiser leur situation familiale et professionnelle en fournissant des documents à jour (nouveau contrat de travail, attestation de formation, etc.).

La fourniture d'une attestation justifiant du « savoir nager en sécurité » de l'adolescent sera exigée au moment de la constitution du DUI ADOS. Si cette attestation n'est pas fournie, l'adolescent ne pourra pas être inscrit aux activités Jeunesse incluant des activités aquatiques (CLJ Plage, centre ados, club ados notamment).

Ce document peut être délivré :

- soit sur le temps scolaire : attestation «savoir-nager en sécurité » délivrée par l'Education Nationale,
- soit hors temps scolaire : attestation «savoir-nager en sécurité » délivrée par un professionnel de la natation ou par une personne titulaire d'un Brevet Fédéral de natation ou triathlon (voir arrêté du 09 août 2022 de la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques).

Ces modèles d'attestation de « savoir nager en sécurité » sont disponibles au Guichet Unique sur simple demande par courriel : guichet.echange@ville-antibes.fr ou à l'accueil du Guichet Unique.

Tout document réglementaire équivalent justifiant du « savoir nager en sécurité » de l'adolescent, conformément à l'Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles, peut être produit par les familles (test « pass nautique » par exemple).

2. Etude et validation des renseignements des familles par le service Guichet Unique.

Dans un second temps, le service Guichet Unique réceptionne et vérifie les DUI ADOS renseignés sous format papier par les familles. Si ces dossiers sont complets et que les justificatifs nécessaires sont fournis, l'inscription administrative est validée. Un récépissé de DUI Ados complet est remis si le dossier est complet.

Article 4 : Troisième étape : réservation d'activités

Article 4.1. Demande de réservation d'activités

Suite à la validation du DUI ADOS, les parents pourront s'inscrire ou procéder à des demandes de réservation des activités Jeunesse.

Pour les « centres Ados » et le « CLJ Plage » des vacances, il convient de s'inscrire directement via le Portail Famille : <https://teleservices.ville-antibes.fr/portail-famille/>

Pour les autres activités Jeunesse, il convient de s'adresser au service Guichet Unique par téléphone : 04 92 90 52 90 ou courriel : guichet.echange@ville-antibes.fr

Un calendrier des campagnes de réservation est communiqué aux familles à titre indicatif. Il est consultable sur le site internet de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et le Portail Famille <https://teleservices.ville-antibes.fr/portail-famille/>.

Lors de l'inscription administrative avec le DUI ADOS, les familles ont la possibilité de souscrire à une demande d'alerte SMS pour être averties précisément des dates de campagne d'inscription.

Article 4.2. Validation des réservations par la Ville

Les réservations d'activités sont enregistrées par la Ville selon l'arrivée des demandes. Les familles dont les réservations ne sont pas validées seront mises sur liste d'attente et pourront être contactées en cas d'annulation d'une autre famille.

Les inscriptions aux activités Jeunesse sont réalisées dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Modalités administratives communes à toutes les activités

Les différentes activités proposées par la Direction Jeunesse sont consultables sur le Portail Famille et téléchargeables sur le site internet de la Ville au lien suivant : <https://teleservices.ville-antibes.fr/portail-famille/>

Elles sont également consultables en contactant le service Animation Jeunesse de la Direction Jeunesse : SAJ@ville-antibes.fr ; téléphone : 07.62.14.06.39 – 06.20.96.58.75.

Aucune réservation ne se fera sur le lieu d'accueil des adolescents à l'exception de l'accompagnement scolaire et montage de projet (article 6.1.4).

Le paiement des activités a lieu à l'avance (tarif au quotient familial) et vaut inscription (cf. article 9). Les adolescents se verront refuser l'accès aux accueils et activités Jeunesse si la famille n'a pas procédé au paiement auprès du Guichet Unique.

Les activités sont proposées pour des adolescents inscrits au collège (à l'exception des mercredis-passerelles proposés aux enfants à partir du CM2).

Ainsi, dès lors qu'un adolescent est scolarisé au collège en 6^{ème}, ou va être scolarisé en 6^{ème} à partir de la rentrée prochaine (pour les accueils des vacances estivales), quel que soit son âge, c'est la scolarisation au collège qui prime pour autoriser l'inscription.

Les retards répétés (à l'arrivée ou au départ des adolescents) ou absences non justifiées aux activités exposent aux sanctions définies à l'article 16.2.2.

Un nombre minimum d'adolescents inscrits est nécessaire pour que chaque activité se déroule.

Le service se réserve le droit de modifier, d'annuler le programme d'animation ou les horaires pour raison de service, en cas d'impossibilité de maintenir l'activité (mauvaises conditions météo, etc.) ou lorsque le seuil minimum d'adolescents inscrits défini par le service n'est pas atteint pour l'activité.

PARTIE 2 – LES ACTIVITES JEUNESSE (10-17 ANS)

Article 6 : Les activités hors vacances scolaires (10-17 ans)

La Ville d'Antibes Juan les Pins propose les activités de loisirs éducatives suivantes à destination des adolescents de 10 à 17 ans, hors vacances scolaires :

- ✓ Mercredis-passerelles ados et Mercredis-passerelles ateliers (CM2 à 5^{ème})
- ✓ club ados (collégiens et jusqu'à 14 ans),
- ✓ sorties Escapade et Découverte (collégiens et jusqu'à 17 ans),
- ✓ stages et ateliers thématiques (collégiens et jusqu'à 17 ans),
- ✓ séjours et mini-séjours avec nuitée(s) (collégiens et jusqu'à 17 ans),
- ✓ accompagnements à la scolarité et montage de projets (collégiens),

Le programme, le lieu d'accueil et les horaires, pour chaque activité, sont déterminés par l'équipe d'animation encadrante.

Les représentants légaux peuvent en prendre connaissance directement auprès de l'équipe d'animation SAJ@ville-antibes.fr tél : 07.62.14.06.39 – 06.20.96.58.75 ou sur le site internet de la Ville d'Antibes Juan les Pins sur le lien suivant : <https://www.antibes-juanlespins.com/> ou sur le Portail Famille <https://teleservices.ville-antibes.fr/portail-famille/>

Les formalités de réservation, d'inscription et de paiement sont définies en parties 1 et 3. Des modalités particulières sont prévues pour les activités ci-dessous.

Article 6.1 : Conditions d'inscriptions particulières

6.1.1 Mercredis-passerelles Ados et Mercredis-passerelles Ateliers (CM2 à 5^{ème})

Les inscriptions sont autorisées au cours du trimestre sous réserves des places disponibles et de la validation du Dossier Unique d'Inscription Ados par le Guichet Unique. La facturation sera proratisée.

6.1.1.1 Accueil sans repas :

L'accueil des adolescents est assuré de 13h00 à 18h00.
Arrivée échelonnée à partir de 13h00 jusqu'à 14h00.
Sortie échelonnée à partir de 17h00 jusqu'à 18h00.

6.1.1.2 Accueil avec repas :

L'accueil des adolescents est assuré de 12h30 à 18h00.
Arrivée obligatoire à 12h30.
Sortie échelonnée à partir de 17h00 jusqu'à 18h00.

6.1.2 : Club ados (collégien et jusqu'à 14 ans)

Les inscriptions sont autorisées au cours du trimestre sous réserve des places disponibles et de la validation du Dossier Unique d'Inscription Ados par le Guichet Unique. Elles se font au choix : possibilité de réserver de 1 à 3 séances par adolescent par trimestre.

Au-delà des 3 sorties réservées initiales, la famille pourra inscrire l'adolescent sur une liste d'attente et l'inscrire à des sorties supplémentaires s'il y a des désistements et sous réserve des places disponibles restantes. La famille sera contactée par le service Guichet Unique pour finaliser l'inscription en fonction des places disponibles et procéder au paiement.

En cas d'annulation, le service Guichet Unique pourra proposer aux familles un report sur une autre séance de l'activité.

Aucun repas n'est prévu dans l'accueil « club ados ». Il sera précisé aux familles si l'adolescent doit prévoir un pique-nique et /ou un équipement spécifique selon l'activité.

S'il y a lieu, les transports jusqu'au lieu de déroulement de l'activité sont assurés par la Ville et sont inclus dans l'accueil « club ados ».

6.1.3 : Séjours et Mini-séjours avec nuitée(s) (collégien et jusqu'à 17 ans)

Il s'agit généralement d'un hébergement avec repas inclus, comprenant de 1 à plusieurs nuitées.

Le transport des adolescents vers le lieu d'hébergement est inclus dans le séjour / mini-séjour.

Une réunion d'information aux familles sera programmée en amont avec l'équipe encadrante.

Les réservations se font pour la totalité du séjour / mini-séjour.

6.1.4 : Accompagnement scolaire et montage de projets (collégien)

La campagne de réservations pour cette activité se réalise pour l'année scolaire, à compter de mi-septembre de chaque année.

Les réservations se font sur le lieu d'accueil, le jour de la journée d'informations aux familles, courant septembre, auprès des animateurs de la Direction Jeunesse encadrant l'activité et sont possibles en cours d'année sous réserves des places disponibles.

L'activité est gratuite. Aucune facturation ne sera établie par le Guichet Unique.

Article 7 : Les activités pendant les vacances scolaires (collégiens – 17 ans)

La Ville d'Antibes Juan les Pins propose les activités suivantes à destination des adolescents à partir du collège, et jusqu'à 17 ans, en période de vacances scolaires :

- ✓ séjours et mini-séjours pour les collégiens et jusqu'à 17 ans,
- ✓ accueils de loisirs des petites vacances : « centre ados » (pour les collégiens et jusqu'à 17 ans)
- ✓ accueils de loisirs de l'été : « centre ados » (pour les adolescents entrant au collège à la rentrée et jusqu'à 17 ans) et « CLJ Plage » (pour les 12-17 ans),
- ✓ les stages et ateliers thématiques des vacances (collégiens et jusqu'à 17 ans),

Le programme, le lieu d'accueil et les horaires, pour chaque activité, sont déterminés par l'équipe d'animation encadrante.

Les représentants légaux peuvent en prendre connaissance directement auprès de l'équipe d'animation SAJ@ville-antibes.fr tél : 07.62.14.06.39 – 06.20.96.58.75 ou sur le site internet de la Ville d'Antibes Juan



les Pins sur le lien suivant : <https://www.antibes-juanlespins.com/> ou sur le Portail Famille <https://teleservices.ville-antibes.fr/portail-famille/>

Les formalités de réservation, d'inscription et de paiement sont définies en parties 1 et 3.
Des modalités particulières sont prévues pour les activités ci-dessous.

Article 7.1 : Conditions d'inscriptions particulières

7.1.1 : Séjours et mini-séjours (collégien et jusqu'à 17 ans)

Il s'agit d'un hébergement avec repas inclus, comprenant de 1 à plusieurs nuitées.

Le transport des adolescents vers le lieu d'hébergement est inclus dans le séjour ou mini-séjour.

Une réunion d'information aux familles sera programmée en amont avec l'équipe encadrante.

Les réservations se font pour la totalité du séjour ou mini-séjour.

7.1.2 : Accueils de loisirs des vacances (collégien et jusqu'à 17 ans)

Les réservations pour les accueils de loisirs des vacances scolaires se font à la semaine (hors jours fériés).

Comme demandé lors de la constitution du DUI Ados (cf. article 3.1), une attestation d'aptitude à la nage en sécurité (« savoir nager en sécurité ») devra être fournie au moment de la réservation.

Les réservations pour les adolescents dont les parents disposent d'une résidence secondaire à Antibes Juan les Pins sont autorisées pour les vacances, sous réserves que toutes les autres demandes de réservation des adolescents domiciliés et/ou scolarisés à Antibes Juan les Pins soient satisfaites (autrement dit, qu'il n'y ait pas de liste d'attente en instance). Dans ce cas de figure, les parents sont invités à se rapprocher du Guichet Unique.

Les horaires d'accueil des adolescents sont de 8h00 à 18h00, avec un accueil échelonné de 8h00 à 9h00 et une sortie échelonnée de 17h00 à 18h00.

Les adolescents ne seront pas accueillis après 9h00.

➤ **Le centre ados :**

Les adolescents scolarisés au collège en 6ème à la prochaine rentrée de septembre sont autorisés à réserver et s'inscrire aux centres ados pour les vacances d'été.

Dans ce cas, la famille devra remplir un Dossier Unique d'Inscription Ados DUI ADOS.

➤ **Le CLJ Plage :**

Les adolescents âgés de 12 ans à 17 ans sont autorisés à s'inscrire.

PARTIE 3 - DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ACTIVITES D'ACCUEIL

Article 8 : Tarifs des activités

Toute inscription validée (DUI Ados complet) donne lieu à la facturation de l'activité à l'exception de l'accompagnement scolaire et montage de projets (article 6.1.4).

Certaines séances du « Club Ados » pourront également être gratuites, dès lors qu'elles font participer principalement les adolescents à des actions citoyennes.

Les tarifs applicables sont fixés par décision du Maire, par délégation du Conseil Municipal, et sont appliqués en fonction d'un Quotient Familial (QF) qui tient compte du revenu déclaré par les familles.

Les documents nécessaires à son calcul, sont, soit une attestation QF établie par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), soit un avis de déclaration d'impôt sur le revenu avec prestations familiales si plusieurs enfants, précédant l'année scolaire d'inscription.

Une fois le QF pris en compte par le Guichet Unique, aucune modification en cours d'année ne sera acceptée sauf situation exceptionnelle (perte d'un conjoint comme une séparation/veuvage, perte d'un emploi).

Le tarif maximum plafond est appliqué systématiquement lorsque la famille ne produit pas les informations nécessaires au calcul du quotient familial (QF).

En cas de suspicion de fraude, un contrôle conjoint avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pourra être effectué.

Les familles d'accueil des adolescents confiés par le Département des Alpes-Maritimes, les adolescents accueillis en institution de l'Aide Sociale à l'Enfance et les familles accueillies en logement ou hébergement d'urgence pourront bénéficier du tarif minimum pour l'ensemble des activités par saisine d'un travailleur social, après étude de leur DUI Ados et acceptation par la Ville.

Toute situation sociale d'urgence, sous couvert d'une demande d'un organisme social habilité, sera également étudiée et traitée spécifiquement.

Article 9 : Facturation et paiement

Article 9.1 : Périodes de facturation

- **La période de facturation** est trimestrielle **pour les mercredis-passerelles**. Le paiement est à l'avance. Les paiements se font suite aux campagnes de réservation, après validation de la réservation par le Guichet Unique et au plus tard 48 heures après notification de la mise à disposition de la facture par courriel. A défaut de paiement dans les 48 heures, la réservation est annulée et l'adolescent ne peut être accueilli. Les familles peuvent résilier jusqu'à 10 jours avant le début du trimestre concerné.

- **Pour les accueils de loisirs des vacances, les séjours ou mini-séjours, le club ados, les sorties Escapade et Découverte, les ateliers/stages thématiques des petites et grandes vacances scolaires,** les paiements se font suite aux campagnes de réservation, après validation de la réservation par le Guichet Unique et au plus tard 48 heures après notification de la mise à disposition de la facture par courriel. A défaut de paiement dans les 48 heures, la réservation est annulée et l'adolescent ne peut être accueilli.

Article 9.2 : Modes de règlement

Le règlement des factures peut se faire :

- Soit par paiement en ligne sur le portail famille de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins, <https://teleservices.ville-antibes.fr/portail-famille/> rubrique « je gère mes factures »
- Soit au Guichet Unique, 11, Boulevard Chancel à Antibes par :
 - Chèque bancaire établi à l'ordre du Guichet Unique d'Antibes,
 - Carte bancaire et numéraires
 - ANCV pour les activités de loisirs et de sport,

Article 9.3 : Impayés

Les représentants légaux sont tenus de régler leurs factures immédiatement. En cas d'impayé, une procédure d'avis de recouvrement (avis de somme à payer) sera engagée par le Trésorier Municipal.

En cas d'impayé ou en l'absence de preuve d'une mise en œuvre d'une procédure de règlement d'impayé devant la Trésorerie Municipale, aucune nouvelle inscription aux activités ne sera acceptée et les adolescents ne pourront être accueillis.

Article 10 : Modification et annulation des réservations par les familles

La réservation des activités Jeunesse, une fois attribuée, est ferme et définitive. Il est toutefois possible de demander une modification de l'inscription ou son annulation dans les conditions suivantes :

Article 10.1. Modification des inscriptions

Les demandes de modification de jour d'accueil ou d'activités doivent être formulées par écrit, par courriel à guichet.echange@ville-antibes.fr ou courrier à l'adresse du Guichet Unique, accompagnées des justificatifs. Le délai de prise en compte de la demande court à compter de la date de réception par la Ville. Aucune modification exprimée oralement n'est prise en compte. Le Guichet Unique étudiera chaque demande au cas par cas en fonction des places disponibles. Un refus pourra être adressé aux familles.

Article 10.2. Annulation de l'inscription

Les demandes d'annulation d'inscription doivent être formulées par écrit, par courriel à guichet.echange@ville-antibes.fr ou courrier à l'adresse du Guichet Unique, accompagnées des justificatifs. Le délai de prise en compte de la demande d'annulation court à compter de la date de réception par la Ville. Aucune annulation exprimée oralement n'est prise en compte. Le Guichet Unique étudiera chaque demande au cas par cas.

Les demandes d'annulation doivent être formulées dans un délai de prévenance d'au moins :

- Pour les mercredis-passerelles, 10 jours avant le début de l'activité
- Pour les accueils de loisirs des vacances et stages/ateliers, 10 jours avant le début de l'activité
- Pour les sorties Escapade et Découverte : 10 jours avant le début de l'activité
- Pour les séjours et mini-séjours : 10 jours avant le début de l'activité
- Pour le club ados, 48h avant le début de l'activité

Si la famille est amenée à réserver d'autres activités durant l'année, un avoir pour les prochaines activités pourra être établi par le service Guichet Unique.

Si ce n'est pas le cas, et que la famille ne souhaite bénéficier d'aucune autre activité, un remboursement sera proposé.

Les annulations de réservation, durant la période de déroulement de l'activité ou hors délai de prévenance, ne peuvent donner lieu à des remboursements que sous réserve de rentrer dans l'un des motifs de remboursement énoncés à l'article 11 du présent règlement.

Article 11 : Remboursement

Les parents doivent prévenir le Guichet Unique dès le 1er jour d'absence de l'adolescent en précisant les motifs donnant lieu à remboursement.

Seules entraînent un remboursement :

- Les absences pour maladie justifiées par un certificat médical d'une durée égale ou supérieure à 5 jours ouvrés consécutifs, pour **les activités avec inscription à la semaine**. Les parents doivent prévenir le service Guichet Unique dès le 1er jour d'absence et faire parvenir le certificat médical dans les 8 jours.
- Les absences pour maladie justifiées par un certificat médical d'une durée égale ou supérieure à la durée de l'activité, pour **les activités avec inscription au trimestre**. Les parents doivent prévenir le service Guichet Unique dès le 1er jour d'absence et faire parvenir le certificat médical dans les 8 jours.
- Les absences pour maladie justifiées par un certificat médical d'une durée égale ou supérieure à la durée de l'activité, pour **les activités organisées à la ½ journée, à la journée, sur 2 jours, sur 3 jours, ou sur 4 jours, avec inscription à l'activité**. Les parents doivent prévenir le service Guichet Unique dès le 1er jour d'absence et faire parvenir le certificat médical dans les 8 jours.
- Les absences en raison de la participation à un **voyage scolaire** ;
- L'annulation de l'activité par la Ville en cas de force majeure ou si le seuil minimum d'adolescents inscrits défini par le service n'est pas atteint pour l'activité. Dans ce cas, un report sur une autre séance de l'activité sera envisageable avec le service Guichet Unique.
- Lors des jours de grève du personnel municipal ayant entraîné la suppression de l'accueil.
- Lors du départ définitif du collège sur présentation d'un certificat de radiation (dans un délai de trois mois).

Les demandes de remboursement doivent être formulées par écrit, par courriel (guichet.echange@ville-antibes.fr) ou courrier à l'adresse du Guichet Unique accompagnées des justificatifs. Aucune demande exprimée oralement ne sera prise en compte.

Article 12 : Projet d'Accueil Individualisé : Traitements médicaux et allergies

Toute situation particulière de l'adolescent limitant sa capacité d'autonomie, tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire, devront être obligatoirement signalés par les parents au moment du dépôt du Dossier Unique d'Inscription Ados (DUI ADOS).

Pour les adolescents présentant une pathologie chronique nécessitant un traitement médical ou un régime alimentaire particulier, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera obligatoirement transmis par les parents au moment de la constitution du DUI Ados au service Guichet Unique.

Les familles sont tenues de se conformer aux règles de procédure de la Ville en matière de P.A.I.

La Ville ne pourra pas être tenue responsable en cas d'omission par les familles d'une situation médicale spécifique lors de l'inscription aux activités.

Le PAI sera communiqué, pour information, au personnel éducatif et communal concerné.

Article 12.1 Allergie ou intolérance alimentaire

Dans le cas d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, et sur prescription d'un allergologue, la Ville peut demander la fourniture d'un panier repas par la famille, quand l'éviction et/ou la substitution de(s) l'allergène(s), n'est pas possible. Il n'y aura pas de tarification adaptée car les tarifs d'inscription prennent en compte l'animation et l'encadrement de l'adolescent sans prise en compte de frais de restauration.

Le P.A.I. sera suivi et appliqué dans toutes les activités de loisirs où l'adolescent est amené à manger.

Pour tout renseignement complémentaire sur les P.A.I. pour allergies alimentaires, il convient de contacter la Direction de la Restauration au numéro de téléphone suivant : 04.92.90.50.40 - standard. Ou le service de la Santé Scolaire au numéro de téléphone suivant : 04.92.90.54.80.

Article 12.2 Prise de médicament

La prise de médicament n'est possible que dans le cadre du P.A.I..

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments en l'absence de P.A.I.. Les parents devront donc demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

Pour tout renseignement complémentaire sur les P.A.I. pour raisons médicales, il convient de contacter le service de la Santé Scolaire au numéro de téléphone suivant : 04.92.90.54.80.

L'inscription définitive ne peut être prononcée qu'après transmission du P.A.I. au Guichet Unique.

L'accueil de l'adolescent soumis à PAI sera conditionné à la présentation du PAI et de la trousse de secours.

Article 13 : Adolescents en situation de handicap

Les adolescents en situation de handicap, domiciliés et/ou scolarisés à Antibes Juan-les-Pins pourront être accueillis si les conditions au sein de la structure concernée sont compatibles avec la sécurité et le confort de l'adolescent.

Pour ces adolescents, les familles sont invitées à se rapprocher du service Santé Scolaire (04.92.90.54.80) *a minima* 3 semaines avant le début des demandes de réservation.

Le planning sera établi par le Service de Santé Scolaire en lien avec la famille. Si un aménagement horaire est nécessaire pour un accueil plus adapté, en concertation avec le service de Santé Scolaire, la facturation sera revue en conséquence conformément à la décision municipale.

Article 14 : Assurance et responsabilité

La ville d'Antibes Juan-les-Pins a souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité.

Une assurance scolaire doit obligatoirement être souscrite par la/les personne(s) ayant autorité parentale sur l'adolescent, avant que l'adolescent puisse accéder aux activités prévues par le présent règlement, afin de garantir l'adolescent contre les dommages causés ou subis par celui-ci dans le cadre des activités décrites dans le présent règlement intérieur.

Cette assurance scolaire comporte une garantie responsabilité civile et une garantie accident corporel qui couvre les activités en dehors du temps scolaire.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra impérativement être communiquée à la Ville avant la première venue de l'adolescent à l'activité.

Il relève de la seule responsabilité des représentants légaux de l'adolescent de souscrire cette assurance avant que l'adolescent puisse être inscrit à une quelconque activité décrite dans le présent règlement. En cas de manquement à une telle souscription, seule la responsabilité des parents pourra être soulevée et engagée, sans recours possible auprès de la Ville et de son assureur.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable de vols qui seraient commis durant les activités. Il est fortement recommandé aux adolescents et familles de ne pas apporter d'objets de valeur tels que téléphone portable, console de jeux, bijoux, etc.

Article 15 : Transports collectifs

Les parents autorisent leur adolescent à voyager en transports collectifs (bus, mini-bus, train notamment).

Pour les transports en bus, la montée et la descente des adolescents doit s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, chaque adolescent doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.

Chaque adolescent doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule. Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur, sans motif valable,

- De jouer, crier, projeter quoi que ce soit,
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, les serrures ou le dispositif d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- De se pencher au-dehors ou de mettre un membre à l'extérieur de la fenêtre.

Les adolescents doivent respecter les observations et consignes formulées par les animateurs et le chauffeur.

Conformément au code de la route, les adolescents doivent obligatoirement porter une ceinture de sécurité dès lors que les sièges qu'ils occupent en sont équipés.

Dans un bus, les sacs doivent être placés dans les rangements prévus à cet effet ou dans les soutes, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres. Dans un mini-bus, les sacs doivent être placés dans le coffre du véhicule.

Après la descente du bus, ou du mini-bus, l'adolescent ne doit s'engager sur la chaussée qu'après s'être assuré qu'il peut le faire en toute sécurité.

Toute détérioration commise par un adolescent à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité financière de la famille.

La Ville n'est pas responsable des objets personnels que l'adolescent transporte avec lui.

Article 16 : Règles de vie communes

Article 16.1 : Laïcité

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins est attachée au principe de laïcité. Elle se reconnaît pleinement dans la Charte de laïcité de la branche Famille (CAF) avec ses partenaires. La laïcité est une valeur liée au respect mutuel : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'adolescent.

Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Le port de signes ou tenues par lesquels les adolescents manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Article 16.2 : Conduite et comportement

16.2.1. Savoir vivre en communauté

Les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un adolescent qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des adolescents en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

Les adolescents participant aux activités d'accueil doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- Respecter le personnel et se conformer à ses instructions ;
- Respecter ses camarades et ne pas avoir de comportements déplacés (tout propos injurieux ou diffamatoire, insultes, harcèlement physique ou sur internet, toute forme de discrimination, violence) ;
- Ne pas avoir un comportement dangereux ;
- Ne pas dégrader le matériel et les locaux.

Tout adolescent qui aura un comportement incompatible avec la vie en collectivité pourra être sanctionné.

En effet, aucun comportement provocateur, discriminant, agressif, menaçant, violent, que ce soit physique ou verbal, ne sera toléré.

16.2.2. Echelle des sanctions

En cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité ou en cas d'absence ou de retards répétés et non justifiés, des sanctions graduées et proportionnées à la gravité de la faute et de leur répétition pourront être prises allant du simple avertissement oral jusqu'à l'exclusion définitive selon la grille des sanctions suivantes :

- **Avertissement** :
 - Avertissement oral avec information des parents ;
 - Avertissement écrit aux parents.
- **Exclusion** :
 - Exclusion temporaire
 - Exclusion définitive

La sanction sera proportionnelle à la faute, en fonction de la gravité de la faute.

Aucun remboursement ne sera effectué suite à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de faits graves ou répétés, un retrait immédiat de l'adolescent de l'activité, à titre conservatoire, pourra être décidé et ce, jusqu'à la notification de la décision.

La Ville contacte les parents pour qu'ils viennent immédiatement chercher l'adolescent.

16.2.3. Procédure

Toute sanction autre qu'un avertissement donnera lieu à la convocation des parents. La convocation sera remise en main propre ou adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le courrier précisera le lieu et le jour de la convocation ainsi que les motifs reprochés.

Lors de l'entretien, les parents pourront faire part de leurs observations et justificatifs.

Selon la gravité ou l'aspect répétitif de la faute, la décision sera prise par la Ville et notifiée aux parents par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 5 jours suivant la date de l'entretien.

Article 16.3 : Arrivée, départ et retard

Pour des raisons de sécurité, l'arrivée ou le départ des adolescents de l'activité ne pourra se faire qu'aux horaires prévus. Toutefois, à la condition d'être prévenu préalablement, par une demande écrite motivée liée à un motif médical et remise au responsable de structure d'accueil de loisirs, une arrivée ou un départ pourra être autorisé de manière exceptionnelle en dehors des horaires prévus. En cas de départ anticipé, une décharge de responsabilité sera complétée et signée par les parents autorisés à chercher leur adolescent.

Au moment du départ, l'adolescent sera confié aux parents ou exclusivement aux personnes habilitées figurant sur la fiche d'inscription, le cas échéant. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Le personnel municipal est autorisé à refuser de remettre un adolescent à une tierce personne si aucune habilitation ne lui a été transmise.

Les familles souhaitant laisser partir seul leur adolescent des lieux d'accueil collectifs devront le préciser par écrit dans le Dossier Unique d'Inscription Ados, uniquement aux horaires de départ définis pour chaque activité.

Dans l'éventualité où une personne autorisée à récupérer un adolescent, est suspectée de le mettre en danger (exemple : ébriété), le personnel municipal contactera le représentant légal, ou toute personne de la liste des personnes autorisées ou de celle des contacts d'urgence, établis lors de l'inscription. A défaut, la police sera appelée.

Dans le cadre du plan Vigipirate, il est important que les personnes autorisées à venir chercher l'adolescent respectent les heures d'arrivée et de départ fixées pour chaque activité.

Les retards répétés et injustifiés des parents après l'horaire de fermeture des accueils le soir pourront entraîner jusqu'à l'exclusion définitive et, dans le cas d'un retard important, la prise en charge de l'adolescent par la police.

La décision sera prise conformément à l'article 16.2.2 et selon la procédure prévue aux articles et 16.2.3 du présent règlement.

Article 16.4 : Effets et objets personnels

Une tenue décente et non provocante est exigée et une attitude correcte, respectueuse et réservée est de rigueur.

La tenue vestimentaire des adolescents doit être compatible avec la pratique d'activités manuelles et physiques ou sportives et doit être conforme au principe de laïcité. En cas d'activités nécessitant un trousseau spécifique (ex : piscine, sorties...), les parents seront préalablement informés.

Les objets personnels sont sous la responsabilité des adolescents qui les portent. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs (bijoux, téléphones, matériel électronique...).

La détention d'instruments et objets dangereux (couteaux, lance-pierres, cutters, etc.) est strictement interdite lors des activités.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration d'affaires personnelles (vêtements, lunettes, bijoux, montres, jeux électroniques...).

En dehors du temps de pause méridienne, l'usage des téléphones portables et objets personnels connectés durant les activités et ateliers est interdit, sauf si l'activité proposée par les animateurs nécessite son utilisation. Le téléphone portable pourra alors être utilisé uniquement dans ce cadre.

Durant les temps autorisés, l'utilisation doit se faire dans le respect d'autrui, de son droit à l'image et de sa vie privée. Il est interdit de photographier ou filmer une personne sans son accord.

Les adolescents sont invités à avertir immédiatement l'animateur s'ils font l'objet, eux même ou leurs camarades, d'harcèlement, de sexisme ou de contenu violent à leur égard, que ces agissements soient physiques ou via internet.

Article 16.5 : Tabac – drogue - alcool

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est strictement interdite dans le cadre des activités proposées par la Ville.

L'usage de la cigarette électronique ou tout dispositif associé ou similaire est également interdit.

Par ailleurs, tout adolescent en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux activités et les familles immédiatement contactées pour venir les chercher.

Cependant, l'équipe d'animation est à l'écoute de tous ceux qui seraient confrontés à un problème d'addiction de cet ordre.

Les adolescents qui contreviendraient à l'une de ces interdictions pourront faire l'objet des sanctions prévues à l'article 16 du présent règlement.

Article 17 : Droit à l'image

La Ville peut être amenée à prendre, pour ses documents (brochures, périodiques, dépliants, affiches, site internet, réseaux sociaux), des photos ou des séquences filmées prises pendant les activités. Lors de l'inscription administrative, les familles doivent exprimer leur accord ou désaccord dans le paragraphe : Autorisation de « Droit à l'image » du DUI ADOS.

Article 18 : Protection des données

Les informations recueillies au cours de l'inscription sont enregistrées et utilisées par la Ville d'Antibes Juan-les-Pins, de manière à permettre l'accueil de votre adolescent au sein des activités extrascolaires et périscolaires organisées par la Ville.

Les données sont nécessaires pour l'organisation de l'accueil des adolescents, la facturation du service ou encore l'obtention de financements publics. Certaines données sont également obligatoires pour permettre l'accueil de votre adolescent dans la collectivité, comme les relevés de vaccinations obligatoires.

Les données ne sont accessibles qu'aux services municipaux concernés. Elles peuvent être partiellement partagées avec les partenaires institutionnels (comme la CAF).

Le détail des finalités, bases légales, nature des données collectées, durées de conservations, destinataires, est donné dans le tableau annexé au DUI ADOS.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

La Ville a nommé un délégué à la protection des données. Vous pouvez le contacter pour poser toute question relative à la protection de vos données, ou exercer ces droits auprès de lui, en joignant alors un justificatif d'identité, par courriel à l'adresse suivante : rgpd@ville-antibes.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Article 19 : Date d'application du présent règlement

Le présent règlement intérieur est applicable aux activités Jeunesse à compter de l'année scolaire 2024/2025 et pour toutes les modalités d'inscription afférentes qui débutent à compter du 1er septembre 2024.

Annexe : Tableau récapitulatif des périodes d'inscription

	EN DEHORS DES VACANCES SCOLAIRES					
Activités	Mercredis- passerelles Ados ; Mercredis- passerelles Ateliers	Club Ados	sorties Escapade ou Découverte	Séjours et mini-séjours	Accompagnement à la scolarité et au montage de projet	Stages et ateliers thématiques
Age	CM2 à 5 ^{ème} (10-14 ans)	Collégien et jusqu'à 14 ans	Collégien et jusqu'à 17 ans	Collégien et jusqu'à 17 ans	Collégien	Collégien et jusqu'à 17 ans
Modalités d'inscription	A tout moment sous réserves des places disponibles	A tout moment jusqu'à 48h du début du club ados sous réserves des places disponible	A tout moment jusqu'à 48h du début de la sortie	A tout moment jusqu'à 48h du début du séjour	A tout moment sous réserves des places disponibles auprès du SAJ	A tout moment jusqu'à 48h du début du stage
Période d'inscription	Pour le trimestre	Pour 1 à 3 séances par trimestre Puis liste d'attente	A la sortie	Au séjour	Pour l'année scolaire	Au stage
Périodicité de facturation	-A l'avance, 15 jours avant chaque trimestre	-48h après notification de la réservation ou immédiatement si réservation tardive	-48h après notification de la réservation ou immédiatement si réservation tardive	-48h après notification de la réservation par le GU	-Gratuit	-48h après notification de la réservation par le GU
Périodicité des activités	Programme par trimestre	Programme par trimestre	Sorties ponctuelles	Séjours ponctuels	Année scolaire	Stages et ateliers ponctuels

	PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES			
Activités	Centre Ados	CLJ Plage	Stages et ateliers thématiques	Séjours et mini-séjours
Age	Collégien* et jusqu'à 17 ans	12-17 ans	Collégien et jusqu'à 17 ans	Collégien et jusqu'à 17 ans
Modalités d'inscription	selon le calendrier communiqué (de 1 à 2 mois avant le début des vacances)	selon le calendrier communiqué (de 1 à 2 mois avant le début des vacances)	selon le calendrier communiqué (de 1 à 2 mois avant le début des vacances)	selon le calendrier communiqué (de 1 à 2 mois avant le début des vacances)
Période d'inscription	Pour 5 jours entiers au minimum (hors jours fériés)	Pour 5 jours entiers au minimum (hors jours fériés)	Pour la durée totale du stage ou de l'atelier	Pour la durée totale du séjour
Périodicité de facturation	-48h après notification de la réservation par le GU	-48h après notification de la réservation par le GU	-48h après notification de la réservation par le GU	-48h après notification de la réservation par le GU
Périodicité des activités	Programme par semaine	Programme par semaine	Sorties ponctuelles	Séjours ponctuels
<p>✚ Pour l'été, les CM2 qui entrent au collège en septembre sont autorisés à s'inscrire aux centres ados</p>				
<p>✚ Informations sur les activités : SAJ = Service Animation Jeunesse – Tél 07.62.14.06.39 ou 06.20.96.58.75 – saj@ville-antibes.fr</p>				
<p>✚ Informations administratives : GU = Guichet Unique – Tél 04.92.90.52.90 – guichet.echange@ville-antibes.fr</p>				

Accusé de réception en préfecture
06-210600045-20241011-800672-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024